

Pisciasensis cœnobii Paraclitum non adiit, quia cita morte de medio sublata est xii Kalendas Maias, anno 1548.

XX. Emunda seu Emedia de la Chastre bullas obtinet 4 Maii 1548 per obitum Renatæ de la Tour.

XXI. Leonarda alias Bernarda de Turenne occurrit in charta Sanctæ Thomæ de Valle anno 1536, 9 Junii. Obiit prima die Septembris, anno 1583.

XXII. Johanna III Chabot ex vetusta et antiqua stirpe, Philippi Chabot comitis de Busancois et de Charly Franciæ admiralis, Burgundiæ præfecti regii, ex Francisca de Longvi-Givri filia, neptis cardinalis de Givri, monialis Jotri bullas adipiscitur a Pio IV anno 1560, iv Idus Octobris forte per cessionem superioris. Possessionem accipit xxix Decembris sequentis; defecit post hæc a religione, defuncta 25 Junii 1593.

XXIII. Maria III de la Rochefoucaud, alias de Chaumont, dicta a Jesu, Antonii Rupifucaldii dynastæ Calvimontis ad Ligerim et Cæciliæ de Montmirail filia, Antonii Engolismensis episcopi germana, defuncta Johanna Chabot, bullas obtinuit vi Kalendas Septembris 1598. Benedicitur Parisiis a Renato Potier episcopi Bellovacensi in ecclesia Sancti Martini a Campis 12 Septembris 1599. Construxit capellam, novitarum ædes, cæteraque domus abbatialis ædificia resarcivit et de novo reparavit. Ossa Abælardi et Heloissæ curavit transferri sub arca majoris altaris. Præfuit 43 annis, 2 mensibus. Excessit 19 Februarii, anno 1639.

XXIV. Anna Maria de la Rochefoucaud de Langeac, dicta a Sancto Spiritu, neptis superioris ex fratre Jacobo toparcha de Langeac et Franciscæ de Langeac in Arvernis, hujus dynastiæ hæredis, monialis Paracliti, bullas accepit Idibus Octobris 1624.

Die 3 Augusti, anno 1641 præbuit assensum ut Margarita Thiersaut prioratum Sanctæ Thomæ de Valle transmitteret in Magdalenam Miron. Memoratur et anno 1642, 25 Martii, quo consentit translationi prioratus Sanctæ Thomæ in urbem Latiniacensem. Rexit annis 7 et tribus mensibus. Demortua 28 Maii 1646.

XXV. Gabriellis Maria de la Rochefoucaud Francisci ducis de Rupefulcaudi, principis de Marcillac, equitis torquati, Pictonum proregis, ex Gabriellide du Plessis Liancour filia, nata 13 Decembris 1624, soror Francisci ducis Rupifucaldii et Ludovici præsulis Lactorensis, monialis B. Mariæ Xantonensis ex coadjutrice anno 1644, Annæ Mariæ successit. Dein fuit abbatissa B. Mariæ Suessionensis per obitum Armandæ de Lorraine mortuæ 19 Maii 1684.

XXVI. Catharina IV de la Rochefoucaud nata 25 Octobris 1619, superioris germana, primum Carentonii abbatissa, anno 1674; deinde Paraclitum translata, anno 1675. Cessit in gratiam sequentis.

XXVII. Maria IV de Roye de la Rochefoucaud de Rouci filia Friderici Caroli comitis de Roye et Elisabethæ de Durfort, monialis B. Mariæ Suessionensis, bullas obtinet datas Kal. Octobris 1705, possessionem adipiscitur 9 Februarii 1706. In ejus manibus Elisabetha Le Coq abdicavit prioratum Sanctæ Thomæ de Valle 25 Julii 1727.

Præter has sine temporis nota in calendario reperiuntur :

Ælipdis, prid. Kal. Martii.

Jacoba, viii Id. Martii.

Agneta de Bordis, xiv Kal. Junii.

Isabella, iii Kal. Septembris.

Joanna, pridie Nonas Octobris.

Helisendis, viii Id. Octobris.

Joanna, viii Kal. Januarii.

HILARIUS ET BERENGARIUS.

ABÆLARDI DISCIPULI

NOTITIA HISTORICO-LITTERARIA.

(*Hist. litt. de la France*, XII, 251.)

I. **HILARIi VITA ET SCRIPTA.** — Hilaire, suivant D. Mabillon (1), était Anglais de naissance. Il quitta sa patrie fort jeune pour venir en France prendre les leçons d'Abailard dans le temps que celui-ci enseignait au Paraclit, c'est-à-dire, vers l'an 1125. Son maître ayant été fait abbé de Saint-Gildas de Ruits pendant le cours de ses études, il alla les achever dans l'école d'Angers. La suite de sa vie est restée dans l'oubli.

Lorsqu'il étudiait au Paraclit, il composa une prose rimée en forme d'épigramme, dont l'occasion et l'objet n'ont pas encore été bien exposés jusqu'à ce jour. Voici la clef de cette pièce. Le valet d'Abailard l'ayant averti de quelques désordres secrets de ses écoliers, il en fut indigné au point de vouloir entièrement cesser ses leçons. Ni les prières ni les larmes de cette jeunesse ne purent le fléchir que sous la condition d'abandonner les logements qu'ils s'étaient faits au Paraclit, pour aller demeurer au village de Quinçai qui n'en est pas éloigné. C'est sur cet événement que roule la pièce d'Hilaire, et non pas, comme D. Gerlaise l'avance (2), d'après du Boulay, sur le départ du maître pour Saint-Gildas.

Du refrain en langue vulgaire qui se trouve à la fin de chaque strophe, un critique (3) moderne a voulu conclure, mais à tort, selon nous, que l'usage du xi^e siècle n'admettait que la langue latine dans les chansons et autres poésies, et permettait à peine d'y insérer un vers français de distance à distance.

Il y a deux éditions de cette pièce, l'une parmi les Œuvres d'Abailard, l'autre dans le second tome de l'*Histoire de l'Université de Paris*.

Hilaire, étant à l'école d'Angers, fit une seconde prose rimée dont le sujet est la vie de la B. Eve, reclus de Anjou, morte sur la fin du xi^e siècle. Elle était comme lui d'Angleterre, où elle avait embrassé la

(1) *Annal.*, l. lxxviii, n. 69.

(2) *Vie d'Abail.*, t. II, p. 27.

(3) *Poés. du R. de Nav.*, t. I, p. 212.

vie religieuse dans le monastère de Clington. Mais sur la réputation d'un saint homme, nommé Hervé, qui vivait en reclus à Calone près d'Angers, elle passa la mer pour venir se mettre sous sa conduite et pratiquer le même genre de vie avec lui. Ils vécurent ensemble près de l'église du lieu dédiée à S. Eutrope. C'est ce que Hilaire exprime en ces termes :

*Tandem legit sibi locum ad Sanctum Eutropium,
Quem providit sibi boni totius initium.
Ibi quodam in reclusu mansit Christo dedita,
Et placebat ei multum hæc bene vivendi semita,
In qua cuncta Dei dono vitabat illicita.
Ibi vixit Eva diu cum Herveo socio.
Qui hæc audis, ad hanc vocem te turbari sentio.
Fuge, frater, suspicari; non sit hæc suspicio;
Non in mundo, sed in Christo fuit hæc dilectio.*

Il fallait sans doute que ces deux personnes de différent sexe eussent pris les précautions convenables pour se mettre à l'abri de tout soupçon, puisque Geoffroi de Vendôme, si zélé, comme l'on sait, pour les bonnes règles, n'a fait aucun reproche là-dessus à Hervé dans les lettres qu'il lui écrivit. Hervé survécut à Eve dont les funérailles furent célébrées avec un grand concours de gens de piété.

*Corpus terræ juxta morem mandavere clerici,
Moniales adfuerunt, monachi, canonici.*

Cette pièce n'est connue que par les extraits que D. Mabillon en a insérés dans ses *Annales bénédictines*. Ce savant n'a pas jugé à propos de nous indiquer le dépôt où l'original existe ; et ce n'est que sur sa garantie que nous la donnons à notre auteur.

Nous n'avons pas le même fondement pour lui adjuger les gloses d'un Hilaire sur les *Hymnes ecclésiastiques*. Il y a trois éditions de cet ouvrage, les deux premières (4) in-4° à Paris, en 1480 et 1488, chez Pierre Level, la dernière (5) à Rouen, l'an 1505. Toutes les trois portent cette inscription : *Liber hymnorum, seu aurea expositio hymnorum una cum textu, studio et labore cujusdam Hilarii*. Il est impossible, sur une indication aussi vague, de dire au juste quel était cet Hilaire. On en connaît trois au XII^e siècle, temps auquel ces gloses paraissent avoir été faites ; savoir, celui qui nous occupe, Hilaire, professeur à Orléans, et Hilaire de Poitiers, maître de Gilbert de la Porrée. Peut-être y en a-t-il un quatrième dont l'histoire ne parle point, à qui cet ouvrage appartient réellement.

Même difficulté sur l'auteur d'un discours intitulé : *Hilarii sermo de corpore et sanguine Domini*, qu'on voit à l'abbaye de Saint-Amand et à la cathédrale de S. Omer (6). Ce qui est certain, c'est qu'il n'appartient pas au grand S. Hilaire, évêque de Poitiers. La preuve se tire de ces mots par où il débute : *Eos, inquit Augustinus De cura pro mortuis.*

H. PETRI BRENGARII, SCHOLASTICI, VITA ET SCRIPTA. — Pierre Bérenger, de Poitiers, l'un des derniers disciples d'Abailard suivant l'ordre des temps, porte le titre de Scolastique à la tête de ses ouvrages. On ne peut dire positivement en quel lieu de la France il exerça cet emploi. Mais le plus probable est que ce fut dans sa patrie. Il était à peine en exercice lorsqu'il apprit la censure prononcée l'an 1140 au concile de Sens contre son maître. A cette nouvelle, transporté d'un zèle aveugle, il prit la plume pour le venger. Son ouvrage, auquel il donna pour titre, *Apologie d'Abailard*, devait avoir deux parties. Mais le mauvais succès de la première qu'il se hâta de publier aussitôt qu'elle fut achevée, l'empêcha de travailler à la seconde. Il eût examiné dans celle-ci, suivant son plan, le fond du procès dont il ne touche dans la première que les formalités.

C'est à S. Bernard que cette Apologie est adressée comme au dénonciateur d'Abailard et au promoteur de sa condamnation. S. Bernard avait trop de noblesse dans l'âme et d'élévation dans les sentiments pour s'abaisser à réfuter un pareil ouvrage qui ne pouvait déshonorer que son auteur. Mais les honnêtes gens n'adoptèrent pas son indifférence. On s'éleva de toute part contre l'impudent apologiste d'Abailard ; et jusqu'aux solitaires de la grande Chartreuse rompirent le silence pour faire éclater leur mécontentement. Bérenger voulut tenir quelque temps contre le flot de l'indignation publique. Il écrivit même aux Chartreux une lettre, où mêlant aux louanges de leur institut les reproches personnels, il les accuse d'être déçus de leur sainteté primitive en s'ingérant de parler à tort et à travers des personnes qu'ils ne connaissaient pas.

Pour se soustraire à l'orage qui se formait sur sa tête, Bérenger prit le parti de s'expatrier. Après avoir erré çà et là, il alla se fixer dans les montagnes des Cévennes. Ce fut de là qu'il écrivit à l'évêque de Mende (Guillaume, qui gouverna cette église depuis 1109 jusqu'en 1150) pour implorer sa protection. Cette lettre publiée par Duchesne, ainsi que les deux écrits précédents, parmi les *Œuvres d'Abailard*, et par Duboulay dans son *Histoire de l'Université de Paris*, présente une rétraction des plus équivoques. On y voit l'embarras d'un coupable orgueilleux qui ne veut convenir de sa faute qu'autant qu'il est nécessaire pour éviter la punition. Il dit d'abord qu'étant tombé dans un pays barbare et plein de voleurs, sa vie est néanmoins en sûreté ; mais que son esprit n'est point tranquille, assailli, comme il est, par les discours injurieux d'un grand nombre de personnes dont il ne peut s'empêcher de respecter la vertu. Il prie le prélat de le défendre contre les morsures de ces brebis qui lui font des plaies bien plus sensibles que s'il était déchiré par des loups. Il rend hommage à la sainteté de l'abbé de Clairvaux, il avoue qu'il brille dans l'Eglise comme une lampe lumineuse et ardente. « Mais cette lampe, dit-il, est renfermée dans un vase de terre, et avec tout son mérite l'abbé de Clairvaux est un homme sujet, comme les autres, aux faiblesses de la nature. » Il s'excuse d'avoir écrit contre lui avec trop de vivacité, sur ce qu'étant alors dans le premier feu de l'âge et tout frais sorti de l'école, il ne respirait que la dispute, et ne cherchait que l'occasion de se mesurer avec quelque savant de profession. Il ose cependant détier les gens de lettres de montrer, dans son *Apologie d'Abailard*, quelque chose qu'il y ait avancé témérairement contre

(4) Lipen, *Bib. theol.*

(5) *Bib. R. g. t. l.*, t. 226. Lipen, *ibid.*

(6) Sand. *Mss. Belg.* part. 1, p. 55-519

S. Bernard. *Legant eruditi Apologeticum quem edidi; et si domnum abba'em juste non argui, licenter me redarguant.* Néanmoins, quelques lignes après (tant il est peu d'accord avec lui-même), il veut bien passer l'éponge sur cet ouvrage, pourvu qu'on ne prenne point au sérieux, mais pour une simple plaisanterie, tout ce qu'il a dit au désavantage de l'homme de Dieu. *Damnabo tali conditione, ut si quod in personam hominis Dei dixi, joco legatur, non serio.* Il va plus loin, et déclare qu'étant devenu plus sage avec l'âge il embrasse de tout son cœur le sentiment de l'abbé de Clairvaux, abandonne le parti d'Abailard, et ne veut plus être le défenseur de ses articles, non toutefois qu'ils soient mauvais en eux-mêmes, mais parce qu'ils sont durs et mal sonnans. *Processu temporis meum sapere crevit, et in sententiam abbatis pedibus, ut dicitur, ivi. Nolui esse patronus capitulorum objectorum Abælardo, quia, etsi sanum saperent, non sane sonabant.* Venant ensuite aux invectives qu'il avait lancées contre les Chartreux, il convient que ces bons anachorètes amassaient de grandes richesses spirituelles. Mais voyant, ajoute-t-il, qu'ils les mettaient dans un sac percé, par la liberté qu'ils se donnaient d'ouvrir la bouche à tout propos, j'ai voulu fermer le trou du sac en leur imposant silence, afin de conserver la pure farine de la religion. Il tâche aussi de se justifier à l'égard d'un moine de Marseille qu'il avait attaqué par un écrit qui n'est point venu jusqu'à nous. Son moyen de défense est que ce moine distinguant le Dieu souverain du Créateur de l'univers, comme l'atteste, dit-il, la lettre qu'il m'a écrite, méritait la réprimande qu'il lui a faite. Enfin on lui reprochait d'avoir insulté l'ordre monastique en général par ce trait satirique : *Apud religiosos patella psalmus est, et pinguis refectio alleluia.* (Duchesne dit que ce trait se rencontre dans le prologue du Traité de Bérenger sur l'Incarnation, dédié à un chanoine nommé Benoît. Il eût bien fait de nous indiquer le dépôt où cet ouvrage se conserve, car nous avons fait d'inutiles recherches pour le découvrir.) La réponse de Bérenger consiste à dire qu'il n'a parlé que d'une manière vague sans noter personne en particulier. Il finit par demander pardon à ceux qu'il avait blessés, voulant bien s'avouer coupable, mais plutôt par complaisance que par conviction. *Veniam rogo innocens; et, si magis placet, veniam postulo reus.* Telle est la prétendue rétractation de Bérenger. L'ignorance où nous sommes de tout ce qui le concerne depuis cette lettre, ne nous permet pas de dire quel en fut l'événement. Au reste, parmi les défauts de jugement, de droiture et de charité, qui fourmillent dans les écrits dont nous venons de rendre compte, on ne peut s'empêcher de reconnaître un grand feu d'imagination, des saillies vives, une lecture assez étendue des auteurs sacrés et profanes, surtout des poètes dont Bérenger fait quelquefois des applications heureuses. C'est dommage qu'il ait perverti de si belles dispositions pour les lettres par l'indigne usage qu'il en a fait.

ELEGIA

Qua Hilarius, Petri Abælardi discipulus, plangit recessum præceptoris sui ex Paraclito

Lingua servi, lingua perfidiæ,
Rixæ motus, semen discordiæ,
Quam sit prava sentimus hodie,
Subjacendo gravi sententiæ.
Tort avers nos [f vos] li mestre.

Lingua servi, nostrum dissidium,
In nos Petri commovit odium,
Quæ meretur ultorem gladium
Quia nostrum exstinxit studium.
Tort avers nos li mestre.

Detestandus est ille rusticus,
Per quem cessit a schola clericus,
Gravis dolor quod quidam publicus
Id effecit ut cesset logicus.
Tort avers nos li mestre.

Est dolendum quod lingua servuli,
Magni nobis causa periculi,
Susurravit in aurem creduli
Per quod ejus cessant discipuli.
Tort avers nos li mestre.

O quam durum magistrum sentio,
Si pro sui bubulci nuntio,
Qui vilis est sine pretio,
Sua nobis negetur lectio.
Tort avers nos li mestre.

A Heu! quam crudelis iste nuntius
Dicens: Fratres, exite citius!
Habitetur vobis Quinciacus;
Alioquin non leget monachus.
Tort avers nos li mestre.

Quid, Hilari, quid ergo dubitas?
Cur non abis, et villam habitas?
Sed te tenet diei brevitatis,
Iter longum, et tua gravitatis.
Tort avers nos li mestre.

Ex diverso multi convenimus,
Quo logices fons erat plurimus,
Sed discedat summus et minimus,
Nam negatur quod hic quæsimus.
Tort avers nos li mestre.

B Nos in unum passim et publice
Traxit aura torrentis logicæ
Desolatos, magister, respice,
Spemque nostram, quæ languet, refice.
Tort avers nos li mestre.

Per impostum, per deceptorium
Si negare vis adjutorium,
Hujus loci non oratorium,
Nomen erit, sed ploratorium.
Tort avers nos li mestre.